



Déclaration du SNUipp-FSU77
CAPD du 29 mars 2018

Madame l'inspectrice d'académie, mesdames, messieurs les membres de la CAPD,

La CAPD de ce jour va statuer pour la 1ère fois sur les promotions à la classe exceptionnelle, grade auquel la FSU et le SNUipp se sont opposés, puisque nous revendiquions une revalorisation indiciaire pour tous les enseignants, une cadence unique d'avancement et la possibilité pour tous d'atteindre l'indice terminal.

Il est regrettable que cette instance se tienne aussi tardivement alors qu'elle a eu lieu le 12 mars dans le 93 et le 19 mars dans le 94. L'harmonisation académique dont vous nous parlez régulièrement se fait souvent au détriment de la Seine-et-Marne.

Cela n'est pas sans conséquences pour nos collègues, qui, après le gel du point d'indice, la hausse de la CSG et le retour du jour de carence, ne peuvent plus maintenant compter que sur les changements d'échelon et de classe pour voir leurs salaires évoluer. Les nombreux reports de cette CAPD auront pour résultat un versement plus tardif sur leur paie de l'augmentation apportée par cette promotion. Nous souhaiterions d'ailleurs savoir à quelle date elle sera effective et si elle sera bien rétroactive au 1^{er} septembre 2017 en un seul versement ?

Nous vous demandons également le respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la détermination des promus, conformément aux principes découlant du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Dans notre département, si l'on considère que le rapport promus / promouvables doit être identique chez les femmes et les hommes, on constate ici qu'avec 36% pour les femmes et 45% pour les hommes, l'équilibre n'est pas vraiment respecté. Les hommes représentent 27,7% des promouvables mais 32,5% des promus.

A barème égal, afin de veiller à ne pas pénaliser les collègues les plus proches de la retraite, nous vous demandons de départager les promouvables selon le critère de l'AGS puis de l'âge comme cela a toujours été fait dans notre département pour les promotions et d'autres opérations administratives telles que les permutations et le mouvement par exemple. Ce sont des critères objectifs et connus de nos collègues et donc compréhensibles par tous.

Nous ne comprenons pas que nos collègues détachés dans le corps de Psychologues de l'Education nationale qui en ont fait la demande ne figurent pas dans les tableaux que nous avons reçus alors qu'ils bénéficient de la double carrière. Dans le 93 et le 94, les Psy-EN détachés ont eu leur candidature examinée en CAPD et également lors de la CAPA spécifique.

Nous ne pouvons que déplorer la subjectivité des modalités retenues pour accéder à la classe exceptionnelle. L'avis des IEN en premier lieu dont certains sont émis sur des collègues qu'ils n'ont jamais inspectés, qui viennent d'arriver dans leur circonscription et pour lesquels les seules sources retenues devraient être leurs précédents rapports d'inspection. Nous avons des exemples démontrant que cela n'a pas toujours été le cas. Votre avis également quand il se base sur ceux des IEN cités précédemment. Mais aussi le fait que dans les promus le nombre

de personnels travaillant dans les inspections nous paraît disproportionné par rapport à l'ensemble des demandes.

Enfin, nous vous demanderons quelles sont les modalités de recours concernant cette nouvelle classe exceptionnelle, modalités qui devront être clairement portées à la connaissance de tous nos collègues.

A l'opposé de cette classe exceptionnelle qui prétend récompenser le « mérite » et qui va créer en réalité d'inacceptables inégalités entre collègues, notre revendication d'un avancement à une véritable cadence unique pour tous aurait été une meilleure réponse de justice et d'équité. Il aurait permis de reconnaître l'engagement professionnel de toutes et tous au quotidien, dans toutes les écoles. Ce sont ces valeurs que, depuis sa création, le SNUipp-FSU porte dans toutes les instances départementales comme au niveau national.

Je vous remercie